



PRISES EN CHARGE FINANCIÈRE

VOUS ETES :

- **ARTISAN, CONJOINT COLLABORATEUR, ASSOCIÉ** et inscrit au répertoire des métiers : Sous réserve de remplir les conditions d'accès, vous pouvez obtenir une prise en charge des frais de formation auprès du FAFCEA, Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale. Adressez-vous à FAFCEA : 01 53 01 05 22 // www.fafcea.com
- **TRAVAILLEUR NON SALARIE (TNS)**: vous pouvez effectuer votre demande de prise en charge avant la formation (dépôt du dossier une semaine avant le début de formation) auprès de l'AGEFICE. Vous trouverez sur le site de l'AGEFICE toutes les coordonnées des points d'accueil : www.communication-agefice.fr
- **SALARIÉ** : Vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et vous rapprocher de votre employeur pour prétendre à un financement via l'OPCO. Si vous êtes salarié en cours de licenciement, adressez-vous à votre employeur, au cabinet de reclassement ou à France Travail.
- **FONCTIONNAIRE** : Si vous relevez d'une des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale ou hospitalière), Adressez-vous à votre chef de service pour connaître le dispositif du congé de formation professionnelle (CFP).
- **DEMANDEUR D'EMPLOI** : Plusieurs sources de financement sont envisageables (France Travail, Conseil Régional, CPF...). Adressez-vous à votre conseiller France Travail pour plus de renseignements.

AVEZ-VOUS PENSE A VOTRE CPF ?

- **Votre compte personnel de formation (CPF)** permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisable tout au long de sa vie professionnelle. Pour les TNS, le CPF est alimenté à hauteur de 500 euros par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros.

Pour plus de renseignements, contactez le service du Pôle Entreprises : 04 50 68 00 50 / contact@pôle-entreprises.fr